

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Lundi 30 mars 2026**  
**à 19 HEURES**



**TABLEAU DE PRESENCES :**

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Marie Christine BINOT	X		
Yannick CARMIGNAC	X		
Katia RABE	X		
Philippe DURANTI	X		
Marion LE FLEM	X		
Jacques LE HONSEC	X		
Anne LAZAREVITCH	X		
Pierre LE BARS	X		
Murielle TATARA-VIVILLE	X		
Mauro Giuseppe LECCACORVI	X		
Viviane LE GOFF	X		
Sébastien LE MINOUX	X		
Anthony ROBINARD	X		
Brigitte LE BAIL		Donne procuration à Sébastien LE MINOUX	

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation des PV du 02 mars 2026 et du 21 mars 2026
2. Désignation des conseillers délégués
3. Constitutions des commissions et des comités consultatifs
4. Désignation des délégués pour :
  - ✓ Le SDE,
  - ✓ CNAS,
  - ✓ Conseil Portuaire de Pontrieux
5. Indemnités des élus
6. Délégations du conseil municipal consenties au maire
7. Questions et Informations diverses

**SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick CARMIGNAC**

M. Sébastien LE MINOUX prend la parole afin de féliciter le maire et son équipe suite aux élections municipales.

2026\_03\_30\_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 02 mars 2026 et du 21 mars 2026**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 02 mars 2026

**Vu** le procès-verbal du 21 mars 2026

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 02 mars 2026

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 21 mars 2026

**VOTE : 15 POUR**

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

2026\_03\_30\_02 OBJET : **Désignation des conseillers délégués**

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de plusieurs conseillers municipaux délégués.

Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées aux adjoints

Le maire informe le conseil municipal de son choix de nommer l'ensemble des élus, conseillers municipaux délégués et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les conseillers délégués auront pour mission d'être plus sur le terrain

Le conseil municipal, **à la majorité** (3 Absentions : Sébastien LE MINOUX ; Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'exposé du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux

**PREND ACTE** de la nomination des élus cités dans le tableau ci-dessous, pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences mentionnés dans le tableau :

<b>LE FLEM</b> Marion	Manifestions, évènement communal et jeunesse (hors scolaire et périscolaire)
<b>LE HONSEC</b> Jacques	Communication : nourrir les différents réseaux, améliorer l'information communal auprès de la population
<b>LE BARS</b> Pierre	Embellissement de la commune dans les espaces naturels : aide et soutien pour la conception des espaces verts
<b>TATARA-VIVILLE</b> Murielle	Vie scolaire et périscolaire. Présence au conseil d'école

<b>LECCACORVI</b> Mauro Giuseppe	Transport et mobilité. Coordinateur du transport communal via le minibus
<b>LE GOFF</b> Viviane	Affaires sociales : banque alimentaire, et lien sur les dossiers avec l'adjoint aux affaires sociales

**VOTE : 12 POUR, 3 ABSTENTIONS** (Sébastien LE MINOUX ; Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL)

M. LE MINOUX indique que la minorité ne prendra pas part au vote, étant donné leur absence au précédent conseil pour l'installation du maire et des adjoints

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

2026\_03\_30\_03 OBJET : **Constitutions des commissions**

Monsieur le maire précise que Conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T., La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion

**PROPOSE** de créer cinq commissions

**DESIGNE** au sein des commissions :

COMMISSION FINANCES : Jacques LE HONSEC ; Anne LAZAREVITCH ; Pierre LE BARS ; Viviane LE GOFF ; Sébastien LE MINOUX et Anthony ROBINARD.

COMMISSION DU PERSONNEL : Marie Christine BINOT ; Yannick CARMIOGNAC ; Philippe DURANTI et Brigitte LE BAIL

VOIRIE, BATIMENTS et TRAVAUX : Philippe DURANTI ; Pierre LE BARS ; Mauro Giuseppe LECCACORVI ; Sébastien LE MINOUX et Brigitte LE BAIL

COMMISSION APPEL D'OFFRE :

Membres titulaires : Mauro Giuseppe LECCACORVI ; Marie Christine BINOT ; Sébastien LE MINOUX

Membres suppléants : Philippe DURANTI ; Pierre LE BARS et Anthony ROBINARD

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : Yannick CARMIGNAC ; Viviane LE GOFF ; Murielle TATARA-VIVILLE ; Sébastien LE MINOUX et Anthony ROBINARD

Membres extérieurs : Gwen NICOLAS et Sandrine MOREAUX

**VOTE : 15 POUR**

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

## 2026\_03\_30\_04 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SDE22

La Commune de Ploëzal est membre du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. À ce titre le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au collège de Guingamp. L'ensemble des délégués des 6 collèges du département devra, par la suite, procéder à l'élection des 36 membres formant le Comité Syndical du SDE 22.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DESIGNE :

- Délégué titulaire : Yannick CARMIGNAC
- Délégué suppléant : Philippe DURANTI

### **VOTE : 15 POUR**

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

## 2026\_03\_30\_05 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

La Commune de Ploëzal est adhérente au Comité National d'Action Sociale, chargée de mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et doit être représentée par un délégué des élus et d'un délégué des agents. Le Conseil Municipal doit désigner le délégué des élus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DESIGNE : Marie Christine BINOT, déléguée au C.N.A.S.

### **VOTE : 15 POUR**

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

## 2026\_03\_30\_06 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES CONSEIL PORTUAIRE DE PONTRIEUX

La composition des Conseils portuaires départementaux a été arrêtée en septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Cette année, en raison des élections municipales, les arrêtés des conseils portuaires sont à modifier pour ce qui concerne les représentants des communes.

En tant que Commune siège du Port de Pontrieux, le conseil municipal doit désigner un représentant et un suppléant.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Désigne :  
- Titulaire : LECCACORVI Mauro Guiseppe  
- Suppléant : Phillipe DURANTI

### **VOTE : 15 POUR**

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

## 2026\_03\_30\_07 OBJET : INDEMNITES DES ELUS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 1 500 habitants et que taux maximal par adjoint est de 21,38% ;

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 4 adjoints est donc de 85,52% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante :

	<b>141.22</b>	<b>5 804.88 €</b>	
<b>Répartition proposée des indemnités</b>	<b>135.7</b>	<b>5 791.72 €</b>	Montant final de l'indemnité de fonction si majoration votée (brut)
Maire - CONNAN Guy	55.7	2 289.56 €	2 289.56 €
1er adjoint - CARMIGNAC Yannick	12	493.26 €	493.26 €
2ème adjointe : LAZAREVICTH Anne	12	493.26 €	493.26 €
3ème adjoint : DURANTI Philippe	12	493.26 €	493.26 €
4ème adjointe : RABE Katia	12	493.26 €	493.26 €
Conseiller délégué - LE FLEM Marion	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LE HONSEC Jacques	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LE BARS Pierre	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - TATARA VIVILLE Murielle	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LECCACORVI Mauro Giuseppe	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LE GOFF Viviane	6.2	254.85 €	254.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT

**De fixer** les indemnités de fonction des adjoints comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

**VOTE : 12 POUR et 3 CONTRE** (Sébastien LE MINOUX ; Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL)

M. LE MINOUX prend la parole pour indiquer que les dépenses liées aux indemnités des élus ont augmentées de 30 % par rapport au budget de l'an dernier, ce qui entraîne une augmentation des dépenses de 96 000 euros sur le mandat 2026/2032.

Le maire répond que l'ambition de cette mandature est d'animer les services qui manquent à la commune, et pour cela l'aide de l'ensemble des élus est primordial, impliquant des délégations et également des indemnités.

M. ROBINARD demande quel dispositif sera mis en place pour suivre l'évolution des projets de la mandature ?

Mme LAZAREVITCH indique qu'il faut évaluer les projets en y présentant des bilans réguliers

## 2026\_03\_30\_08 OBJET : **DELEGATIONS AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (à définir obligatoirement : 200 000 Euros) ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (à définir obligatoirement : uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (2 000 euros), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

## VOTE : 15 POUR

*Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2026*

## INFORMATIONS DIVERSES :

### **GPA / Deux temps dédiés à l'accueil des élus :**

**21 avril - 18h00**

Une première date est fixée à Guingamp. Surveillez votre messagerie car le même événement sera proposé à deux autres dates sur le territoire : une au Nord et une au Sud pour aller à votre rencontre !

**Module 2**  
C'est quoi l'Agglomération ?  
Soyez incollables sur l'intercommunalité son rôle et son lien avec la commune

Sur inscription au 02 96 11 10 36 ou [assemblees@guingamp-paimpol.bzh](mailto:assemblees@guingamp-paimpol.bzh)

**30 juin - 17h00**

Ouvert aux secrétaires généraux et DGS de mairie.

**Module 4**  
Forum des services Au Roudourou  
Venez rencontrer les équipes, mieux comprendre leurs missions et les actions concrètes menées.

**Formation : Fondamentaux du budget Par M. FERNANDEZ, CDL**

**Calendrier et lieu :** La réunion est programmée le **jeudi 9 avril de 9h00 à 12H30** dans les locaux de **Guingamp Paimpol Agglomération - salle de conférence de l'Armor à l'Argoat** (11 rue de la Trinité à Guingamp)

**Ordre du jour de la réunion :**

- **Le budget : définition et principes**
- **Le cycle et les étapes de construction du budget**
  - ==>la reprise des résultats (le besoin de financement et l'affectation du résultat)
  - ==>L'autofinancement
  - ==>Les ressources (fiscales, DGF, FCTVA...), les liens communes/EPCI
  - ==> Le recours à l'emprunt
  - ==> les DM, la fongibilité
  - ==>la programmation pluriannuelle des investissements
- **Le cadre légal et les contrôles sur le Budget**
  - ==>Equilibre : notion d'équilibre réel
  - ==>la fin du cycle budgétaire : le CFU et le contrôle du déficit

**AGENDA :**

**Mercredi 1 er avril :** Diagnostic Amiante dans les écoles

**REUNION SOLITREGOR – Jeudi 02 avril** à la salle du conseil municipal à partir de 18h

**Prochain Conseil :** Lundi 04 mai 2026 à 19 heures

**Journée d'échange Elu / personnel** sur le lieu de travail, le mercredi 03 juin de 10 h à 16h.  
L'ensemble des collègues et des élus iront sur chaque site de travail (Ecoles, Maire, Services techniques, médiathèque) et des bâtiments communaux (Local multi sports, église)  
Déjeuner dans la salle du conseil

M. LE MINOUX indique à l'ensemble des élus que la page Facebook pour la commune est illégale, car elle a gardé le nom de leur liste de campagne. Il transmettra le texte de loi au secrétariat avant le prochain conseil pour une complète information.

*Fin de séance à 20h05*

**Signatures :**

<b><u>Le Maire, Guy CONNAN</u></b>	<b><u>Le secrétaire, Yannick CARMIGNAC</u></b>
	